



# RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission DIGISTART

2023

# Sommaire

---

Présentation de la Commission .....	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d’agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Réforme du dispositif DIGISTART : objet et état des lieux .....	4
Références légales .....	5
Missions .....	6
Composition.....	7
Activités 2023.....	9
1. Avis .....	9
2. Autres travaux .....	9
Liens utiles .....	10

# Présentation de la Commission

## 1. Historique

Le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution tel que modifié par le décret du 16 février 2017 (MB : 5.04.17) a confié au CESE Wallonie le secrétariat de quatre Commissions dans le domaine de la formation professionnelle.

Il s'agit des Commissions suivantes :

- CISP
- Chèques
- DIGISTART (ex-Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication)
- Formation agricole<sup>1</sup>.

Un des objectifs de cette réforme était de simplifier et d'alléger les procédures d'agrément, ces quatre Commissions étant seulement consultées lorsque l'Administration n'a pas pu formuler de propositions d'agrément au Ministre sur base de la simple application des critères fixés par ou en vertu des décrets.

L'installation officielle au CESE Wallonie de ces quatre instances a eu lieu le 10 novembre 2010.

## 2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission DIGISTART fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :



<sup>1</sup> La Commission de la formation agricole ne fonctionne plus depuis le 1er janvier 2017. L'article D.111 du Code wallon de l'Agriculture qui consacrait l'existence de cette Commission a été abrogé par l'article 254 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, de politique aéronautique, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéronautique, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement.

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil<sup>2</sup>, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

## Réforme du dispositif DIGISTART : objet et état des lieux

---

Le dispositif DIGISTART succède au dispositif P.M.T.I.C., sur base du décret du 20 juillet 2022 relatif à la formation de base au numérique abrogeant le décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie (Axe 1, O.S. 1.2 : Revoir le paysage de la formation et améliorer les équipements) et vise à déployer un programme de formation aux compétences numériques de base pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics fragilisés (Projet n°19).

La réforme s'inscrit dans le cadre du Plan d'inclusion numérique figurant dans le Plan de relance wallon et doit s'articuler notamment avec une cartographie des lieux de ressources et de l'offre de formation numérique<sup>3</sup> ainsi qu'avec une campagne visant à visibiliser et promouvoir les services de médiation numérique. Le dispositif s'adresse (principalement) aux demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, en situation de fracture numérique et inscrits dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle. L'offre de formation de base au numérique se veut complémentaire par rapport à d'autres dispositifs existants dont les Espaces Publics Numériques (EPN), tant en termes de publics que de contenus de formation.

Le nouveau dispositif prend pour référence Digcomp, cadre européen des compétences numériques pour les citoyens et prévoit la possibilité de doter le secteur d'un référentiel commun de formation et d'évaluation, en lien avec le projet de référentiel développé dans Start Digital<sup>4</sup>. Il prévoit la délivrance d'une attestation de fin de formation qui doit permettre la reconnaissance des acquis de formation et améliorer la fluidité des parcours de formation. La durée du programme ne peut être inférieure à 8h ni supérieure à 80 h. En vue de garantir un cadre de reconnaissance et de financement plus stable et plus pérenne, l'agrément initial a une durée de 2 ans, sauf pour les opérateurs agréés actuellement pour lesquels il est de 6 ans. Ensuite, le renouvellement d'agrément porte sur une durée de 6 ans.

---

<sup>2</sup> Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

<sup>3</sup> <https://macartonom.be/fr/resultats/carte>

<sup>4</sup> <https://start-digital.be/digcomp22/Activitesetcasdutilisationpourle.html>

Le forfait horaire de 7,5€ est aligné sur celui appliqué aux CISP, soit 18,70€ en 2023, indexé annuellement (dans la limite des crédits budgétaires disponibles). Un financement complémentaire de 6,5 millions € issu du Plan de relance a été mis en œuvre en 2023 et 2024<sup>5</sup>.

La gestion de ce dispositif est à la charge de la Direction de la formation professionnelle (DFP) du Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du SPW Economie, Emploi, Recherche.

La DFP est chargée essentiellement d'instruire les dossiers de demandes d'agrément/ renouvellement d'agrément des opérateurs de formation, d'assurer le processus d'octroi des quotas d'heures et le rapport d'activité du dispositif.

En 2023, 1.549 stagiaires ont bénéficié de 55.421 heures de formation pour un total de 415.657€. 18% d'entre eux étaient âgés de 18 à 25 ans, 37% de 26 à 40 ans, 45% de plus de 40 ans.

46% étaient des hommes et 76% étaient demandeurs d'emploi les autres des bénéficiaires de l'aide sociale.

En ce qui concerne la réforme, les agréments existants sous l'ancien dispositif (53 opérateurs) ont été reconduits jusqu'au 31 décembre 2023. Une campagne de sensibilisation et des séances d'information ont permis d'attirer l'attention de nouveaux opérateurs potentiels vers le nouveau dispositif.

L'avis préalable des Instances Bassin (IBEFE) sur les nouvelles demandes d'agrément est sollicité préalablement à celui de la Commission d'agrément.

## Références légales

---

- Décret du 20 juillet 2022 sur la formation de base au numérique, abrogeant le décret du 5 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (M.B. 25.02.05), tel que modifié notamment par le décret-cadre portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (M.B. 18.12.08) et le décret du 20 février 2014 relatif au plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle (M.B. 13.03.14).
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (M.B. 25.07.05) tel que modifié par l'arrêté du 6 octobre 2016 (M.B. 24.10.16).
- Projet d'arrêté portant exécution du décret du 20 juillet 2022 relatif à la formation de base au numérique et modifiant diverses dispositions en la matière. Deuxième lecture.
- Décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations (M.B. 09.04.19).

---

<sup>5</sup> <https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/A%201501%20-%20Formation%20onume%CC%81rique%20de%20base%20-%20Projet%20arrete%20-%202012.09.22.pdf>

# Missions

---

Les missions de la Commission consultative sont fixées par l'article 11 du décret.

- L'avis de la Commission est sollicité par l'administration dans les cas suivants : répartition des heures de formation entre opérateurs, suspension/abrogation de l'agrément, révision du nombre d'heures agréées, non-respect d'un ou plusieurs critères d'agrément, ...) (article 6). Il peut également être sollicité par l'administration dans le cadre d'un recours introduit par un prestataire à l'encontre d'une décision de refus d'agrément/de non-renouvellement d'agrément/de retrait d'agrément.
- La Commission se réunit au moins une fois par an (article 16).
- L'article 13, §4 prévoit la possibilité pour le Ministre de procéder à une réduction proportionnelle des heures agréées en cas de « *sous-consommation manifeste* » de certains opérateurs et détaille la procédure et les modalités de cette éventuelle réduction, dont l'audition de l'opérateur concerné par la Commission.
- Les opérateurs ont la possibilité d'introduire annuellement une demande d'heures supplémentaires (article 14bis de l'arrêté du 14 juillet 2005). La Commission a, parmi ses missions, au deuxième semestre de l'année en cours, de remettre un avis relatif à l'octroi de ces heures. L'article 9, §2 du projet d'arrêté porte sur la possibilité pour un opérateur de demander une modification de ses heures de formation attribuées.
- L'article 18, §2 prévoit également que « *l'administration établit le rapport d'activités globalisé visé à l'article 14 du décret* ». Selon le décret, ce rapport d'évaluation comprend également l'avis et les recommandations de la Commission consultative.

# Composition

---

L'article 16 stipule que le Ministre désigne les membres de la Commission consultative.

Les représentants des interlocuteurs sociaux (deux représentants des organisations représentatives des travailleurs et deux représentants des organisations représentatives des employeurs) sont proposés au Ministre par les organisations représentatives sur des listes doubles de candidats (mandats de 5 ans, renouvelables).

*Avec voix délibérative (10 membres) :*

- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants des organisations représentatives des employeurs (UWE – EWCM).
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants des organisations représentatives des travailleurs (CSC – FGTB).
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants de l'expert pédagogique.
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants du FOREM.
- Un représentant effectif et un représentant suppléant de l'Agence du Numérique.
- Un représentant effectif et un représentant suppléant de l'Administration.

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. Le dernier renouvellement intégral des membres s'est clôturé en décembre 2022.

Conformément à l'article 4, 2<sup>o</sup>, du décret-cadre du 6 novembre 2008, le Gouvernement désigne, parmi les membres, le président et le ou les vice-présidents de la Commission.

Le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative, prévoit que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils pourront toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission. Suite à une modification intervenue en septembre 2017<sup>6</sup> dans l'AGW du 3 février 2005 en application de la rationalisation de la fonction consultative, le poste consacré au/à la représentant-e du Ministre de la Formation a été supprimé.

---

<sup>6</sup> AGW du 29.06.2017 modifiant l'AGW du 3 février 2005, Art. 2. : « L'article 11, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, remplacé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 et modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre, est abrogé ».

## Situation au 31.12.2023

- Arrêté modifiant l'AGW du 10 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission P.M.T.I.C., tel que modifié au 31/12/2019. Un renouvellement complet de la Commission a été opéré en 2022.

Président : Jérôme THIRY

Vice-président : Jacques SPELKENS

Secrétaire : Anne GUILLICK

Secrétaire adjointe : Claude GONTIER

Secrétaire administratif : Axel PAULIS

<b>Composante</b>	<b>Membre effectif.ve</b>	<b>Membre suppléant.e</b>
<i>Avec voix délibérative</i>		
<b>Organisations représentatives des employeurs</b>	Jacques SPELKENS David PISCICELLI	Laetitia DUFRANE Daphné SIOR
<b>Organisations représentatives des travailleurs</b>	Jérôme THIRY Michel FLAGOTHIER <sup>7</sup>	Laure HOMERIN Philippe FIVET
<b>FOREm</b>	Michel VERSTREPEN Patricia HENDRYCKX	Odile DUPONT Olivier DEMARCIN
<b>SPW Economie, Emploi, Recherche (DFP)</b>	François DE LIEVER	Olivier LEGAT
<b>Agence du numérique (AdN)</b>	Olivier RUOL	Héloïse LELOUP
<b>Expert</b>	François GEORGES Thérèse REGGERS	Marianna POUMAY Laurence MICHIELS

---

<sup>7</sup> En remplacement de Dominique VANDENDRIESSCHE le 16.03.20

# Activités 2023

---

Durant l'année 2023, la Commission DIGISTART s'est réunie à cinq<sup>8</sup> reprises : les 15 septembre, 25 octobre, 6 novembre, 16 novembre et 20 décembre 2023.

Après analyse des dossiers, elle a posé les actes suivants :

## 1. Avis

- Six avis, dont :
  - 1 avis relatif à la proposition d'octroi d'heures supplémentaires pour 2023 à un opérateur de formation ;
  - 1 avis relatif à la proposition de répartition, pour l'année 2024, d'heures de formation entre opérateurs de formation (187.162 heures à répartir initialement entre 82 opérateurs plus deux opérateurs acceptés après audition à la Commission, soit 84 opérateurs au total) ;
  - 1 avis relatif à la proposition de non-octroi d'agrément d'un candidat opérateur à la mesure DIGISTART, suite à désistement ;
  - 2 avis relatifs à la proposition d'octroi d'agrément de candidats opérateurs, sur base du réexamen de la qualité pédagogique de leur dossier de candidature ;
  - 1 avis relatif à une proposition de refus d'agrément d'un candidat opérateur, sur base de la qualité pédagogique insuffisante du dossier.

## 2. Autres travaux

En 2023, les travaux de la Commission DIGISTART ont essentiellement porté sur les points suivants :

- L'octroi des heures complémentaires à consommer en 2023 par les opérateurs de formation ;
- L'octroi des heures à consommer en 2024 par les opérateurs de formation ;
- Échange sur le nouveau dispositif de formation de base au numérique ;
- Auditions des opérateurs faisant l'objet d'une proposition de refus d'agrément dans le cadre de la mesure DIGISTART.

---

<sup>8</sup> En visioconférence Teams pour les réunions du 15.09.23, 06.11.23 et du 16.11.23 .

# Liens utiles

---

- Direction de la Formation professionnelle (DFP- SPW Economie, Emploi, Recherche) : <http://emploi.wallonie.be/home/creation-demploi/les-titres-services.html>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>
- PMTIC: <https://www.pmtic.net/news/le-nouveau-dispositif-formation-de-base-au-numerique>
- Carte des lieux d'aide à la formation au numérique: <https://macartonum.be/fr/resultats/carte>
- DIGISTART : <https://emploi.wallonie.be/home/numerique/digistart.html>
- Plan d'inclusion numérique : <https://osonslenerumerique.wallonie.be/home.html>
- Comprendre le cadre de référence des compétences numériques DigComp 2.2 : <https://www.comprendredigcomp.com/>

---

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 3, §1<sup>er</sup>, 18° du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Il a été approuvé par la Commission DIGISTART le 14 octobre 2024.